



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

- VILLE DE CINTRÉ -

A/2025/064

ARRETE OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-2 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la décision du Maire n° 25/05 en date du 11 juillet 2025 fixant les tarifs des services publics à compter du 1^{er} août 2025,
- Vu la demande effectuée par M. Pascal LEGOFF sollicitant l'autorisation d'installer un foodtruck sur le domaine public communal sur le parking place du Centre,

ARRETE

Article 1 : M. Pascal LEGOFF est autorisé à installer un foodtruck, immatriculé CC-106-QS, sur le domaine public sur la place du Centre une journée par semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.

Article 5 : Les autorisations accordées sont personnelles. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.

Article 6 : La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 9 décembre 2025

Le Maire,

Jacques RUELLO

